



CONTRAT de location d'une parcelle individuelle

Jardins partagés « les Grelinettes »

Chemin du Four Romain 13880 VELAUX

Entre les soussignés

L'Association « Alternative Velaux », dont le siège social est situé au 33 lotissement les Lavandes – 13880 VELAUX, représentée par Monsieur Bruno Buty, agissant en qualité de Président de l'association, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le bailleur, d'une part

Et

Monsieur Madame

Prénom(s).....Nom.....

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : .. - .. - .. - .. - .. Courriel :

Ci-après dénommé le preneur, d'autre part

Location du bien désigné ci-dessous

Nombre de Parcelle individuelle d'une surface de **25m²**

Située(s) à l'adresse suivante **Numéro(s) de parcelle(s) :**

Chemin du four Romain à Velaux

Pour la période suivante

Du 01 janvier au 31 décembre de l'année

Pour la cotisation annuelle de €

Comprenant l'adhésion à l'association Alternative Velaux (10€/an)

*Renouvelable tacitement selon l'article 4 du présent document



Article 1 : Désignation du bien

L'association « Alternative Velaux » met à disposition du preneur une ou plusieurs parcelle(s) individuelle(s) de 25 m² chacune(s) située(s) au jardin partagé Chemin du four Romain à Velaux

La parcelle est délimitée par des allées et bornes qui matérialise la surface de la parcelle et figure sur le plan parcellaire du jardin détenu par le bailleur.

L'adduction en eau pour chaque parcelle se fait par des arrivées situées au niveau des parcelles ou à proximité. Chacun se charge de la connexion indépendamment ou en partage avec ses voisins. L'installation de programmateur et de goutte à goutte est personnelle

A noter que, pour protéger l'installation du gel, le compteur d'eau général est coupé pendant une période qui va approximativement de Toussaint à Mardi gras.

Le preneur s'engage :

- A respecter l'emplacement attribué et à ne pas cultiver en dehors de cette parcelle
- A cultiver selon les principes d'agricultures durables (permaculture, agroécologie...) et à ne pas utiliser d'intrants chimiques
- A ne pas clôturer par des haies ou quoique ce soit sans l'accord du bailleur
- A ne pas déplacer les limites de la parcelle pour quelque motif que ce soit.
- A gérer ses déchets (pots, tuyaux...) Il n'y a pas de poubelle commune.

Article 2 : Etat des lieux

Cette parcelle (ou ces parcelles) est (sont) présentée(s) physiquement au preneur au moment de la signature du contrat.

Une vérification visuelle est faite conjointement entre le preneur et le bailleur pour s'assurer que rien n'empêche la culture sur cette parcelle.

Article 3 : Loyer

Toute personne souhaitant cultiver sur une parcelle individuelle devra être membre de l'association Alternative Velaux (cotisation annuelle de 10€) et verser une cotisation supplémentaire annuelle correspondant à

2€ le m² (pour les habitants de Velaux)

ou **2,50€ le m²** (pour les extérieurs)



Cette cotisation inclut les frais de gestion de l'activité (matériel, secrétariat, animation, ...) la consommation et l'abonnement au service des eaux et l'assurance de l'association.

Le versement de cette cotisation se fait, en priorité par la plateforme d'Helloasso

- en une seule fois à la signature du contrat
- ou, de manière échelonnée après accord du référent du jardin des Grelinettes

Article 4 : Durée.

L'attribution d'une parcelle est consentie pour une année calendaire. Le contrat est renouvelable tacitement trois fois, sauf dénonciation par courrier par l'une ou l'autre des parties, un mois avant l'échéance du contrat.

Au bout des trois ans, un bilan sera effectué. L'association se réserve le droit d'attribuer la parcelle à un autre adhérent en fonction, notamment, du nombre de personnes inscrites en liste d'attente.

Article 5 : Assurance

Le signataire doit avoir souscrit à une **assurance familiale de responsabilité civile** contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis des tiers et imputables soit à lui-même, soit à toute personne qui l'accompagne.

L'association ne pourra être rendue responsable des dégâts de quelque nature que ce soit, commis par le preneur ou résultant de catastrophes naturelles (inondations, tempêtes) ainsi que des accidents qui surviendraient soit à eux, soit à des tiers.

Article 6 : Entretien de la parcelle

Le preneur doit entretenir avec soin sa parcelle ainsi que ses abords immédiats. S'il n'est pas en mesure de le faire (absence, maladie...) il doit le signaler rapidement à l'association qui gèrera la parcelle en son absence.

Si le preneur envisage de faire intervenir une tierce personne, même apparentée, il doit en aviser le référent du jardin.



Article 7 : Rétrocession de la parcelle

Le preneur de la parcelle ne peut la rétrocéder à qui que ce soit, même temporairement. La cession ou sous-location des parcelles est interdite.

Si des adhérents souhaitent partager une parcelle individuelle à plusieurs, cette cohabitation devra être mentionnée sur le plan parcellaire du jardin.

Article 8 : Récoltes

L'association ne garantit en aucun cas la quantité ou qualité des produits pouvant être issus de la récolte.

Les récoltes ont vocation à servir aux besoins de la famille. Toute activité commerciale de vente de produits cultivés est interdite.

Article 9 : Résiliation

Toute infraction aux règles du présent contrat ou du règlement intérieur des jardins partagés entraînera le retrait de la parcelle, sans indemnité.

Le preneur peut résilier unilatéralement la présente à tout moment. Il faudra prévenir le plus tôt possible l'association, afin que celle-ci puisse organiser la reprise de la parcelle.

En tout état de cause, le preneur ne pourra se voir restituer le loyer annuel réalisé en application de l'article 3 de la présente.

J'ai bien pris connaissance du présent document et m'engage à en appliquer les règles

Date :

Signature :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

CONTRAT A SIGNER ET A ADRESSER A lejardindesgrelinettes@gmail.com

Avec votre attestation d'assurance et votre document d'identité